



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 14h00, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUTT David	DECLOMESNIL Alain	ESLIER André	EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard
FRANCOISE Eliane	GUILLAUMIN Marc	HERMON Francis	LAFOSSE Jean-Marc	LEBIS André
LEVAYER Marcel	MARGUERITE Guy	RAOULT Jean-Pierre		

Étaient excusés :

DELIQUAIRE Régis	DOMINSKI Annie	JAMBIN Sonja	LEVALLOIS Marie-Line	LEWIS Margaret
MOMPLE Catherine				

Étaient absents :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	ANNE Joseph	AUBRY Sonia
AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	AVERTON Sandrine	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle	BLOIS Bernard	BOISSAIS Martine
BOURDEL Catherine	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard
CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHATEL Richard	CHATEL Patrick	CHATEL Didier	CHESNEL Eric
CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DE GUERPEL Bruno	DEGUETTE Julie	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DEME Jean-Claude
DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Nathalie	DESMAISONS Gaëtan
DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre
DUMONT Fabien	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	DUVAL Flora	DUVAL Jean-Claude
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	FREMONT Archange	GAMAURY Christine
GASCOIN François	GESLIN Didier	GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon	GRAVEY Noël
GUEGAN Cédric	GUERIN Bernard	GUILLOUET René	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette
HAMEL Francis	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERVIEUX Francis
JACQUELINE Valéry	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	JORDAN Jean
JOUAULT Serge	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique
LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick
LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBLOND Céline
LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey



LEFRANCOIS Denis	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine
LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LESOUËF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LETOURNEUR Michel
LOGEROT Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi	LOUVET James
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond
MARTIN Eric	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MASSOZ Jean-Pierre	MAUDUIT Alain
MAUGER Carine	MENARD Catherine	METTE Philippe	MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange
MOISSERON Michel	MOREL Christelle	OBRINGER Max	PAING André	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PIGNE Monique	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RALLU Sophie
RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	RAULD Cécile
REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	RENAULT Huguette	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy
ROULLAND Annie	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Marlène	SALLOT Antoinette
SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent

Pouvoirs : Néant

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire a constaté qu'à l'ouverture de la séance du 17 mai 2018, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, ce jour, sans condition de quorum.

Délibération n°	Vote des dotations d'animation locales 2018
18/05/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune,

Considérant que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une dotation d'animation locale permet aux conseils consultatifs d'attribuer les subventions aux associations locales telles que le comité des fêtes, le club des anciens.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le montant des dotations d'animation locale suivante proposé pour l'année 2018 pour chaque commune déléguée :

	Proposition 2018
Beaulieu	560 €
Bény-Bocage	3 183 €
Bures-les-Monts	170 €
Campeaux	1 820 €
Carville	1 095 €
Étouvy	1 510 €



La Ferrière-Harang	440 €
La Graverie	2 960 €
Malloué	0 €
Montamy	0 €
Mont-Bertrand	800 €
Montchauvet	1 360 €
Le Reculey	1 060 €
Saint-Denis Maisoncelles	15 €
Saint-Martin des Besaces	3 741 €
Saint-Martin Don	340 €
Saint-Ouen des Besaces	690 €
Saint-Pierre Tarentaine	1 238 €
Sainte-Marie Laumont	1 360 €
Le Tourneur	2 146 €
TOTAL	24 488 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter** la répartition de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2018 comme présentée ci-dessus.

Délibération n°	Subventions aux associations
18/05/02	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 2 mai 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2018 :

	Montant subvention proposée 2018
ADMR Le Bény-Bocage	1 500.00 €
APAEI du Bocage virois	400.00 €
ATVS	2 500.00 €
BTP - CFA	360.00 €
Chambre des métiers	612.80 €
Ligue contre le cancer	300.00 €
Les Restaurants du Cœur du Calvados	400.00 €
Prévention routière	150.00 €
Secours catholique (EAT Bocage)	1 000.00 €
TOTAL	7 772.80 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accorder l'attribution des subventions pour l'année 2018, comme suit :

	Montant subvention proposée 2018
ADMR Le Bény-Bocage	1 500.00 €
APAEI du Bocage virois	400.00 €
ATVS	2 500.00 €
BTP - CFA	360.00 €
Chambre des métiers	612.80 €
Ligue contre le cancer	300.00 €
Les Restaurants du Cœur du Calvados	400.00 €
Prévention routière	150.00 €
Secours catholique (EAT Bocage)	1 000.00 €
TOTAL	7 772.80 €

- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle Vir'King Raid
18/05/03	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 23 avril 2018 présentée par l'association Vir'King Raid dans le cadre de l'organisation du défi de la pierre percée 2018,
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 2 mai 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Vir'King Raid
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle USI la Graverie
18/05/04	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 4 avril 2018 présentée par l'association USI la Graverie dans le cadre de l'organisation de La Graverie Football Cup 2018 et du 40^{ème} anniversaire du club,



Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 2 mai 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association USI la Graverie
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle Vélo Club du bocage
18/05/05	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 3 mai 2018 présentée par l'association Vélo club du Bocage dans le cadre de l'organisation du championnat de Normandie de l'avenir 2018,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 2 mai 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Vélo club du Bocage
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
18/05/06	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les article 6 et 6-3 de la loi n°90-449,

Considérant qu'il a été dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental.

Considérant que ce fonds permet d'accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais également pour assurer l'accompagnement social lié au logement,

Considérant que les autres collectivités territoriales peuvent participer au financement de ce fonds.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 2 mai 2018,

Monsieur le Maire informe au conseil qu'à l'échelle du département du Calvados, 1 774 personnes ont été bénéficiaires d'une aide au travers de ce fonds sur l'année 2017.



Sur demande du Conseil Départemental du Calvados, Monsieur le Maire propose d'apporter notre contribution financière à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'apporter** sa contribution financière à ce fonds à raison de 0.17 €/hab,
 D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Tarifs des séjours - RECREA
18/05/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil municipal n°17/03/10,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Considérant les évolutions des politiques tarifaires décidées par la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole,

Monsieur le Maire informe au conseil que chaque année, les accueils de loisirs RECREA organisent, au cours de l'été, plusieurs séjours pour permettre aux enfants de partir à la découverte de nouveaux horizons.

Jusqu'à présent, ces séjours étaient facturés aux familles entre 87.45 € et 127.05 € en fonction des tranches d'âges et des quotients familiaux en prenant en compte une aide apportée par la commune ainsi qu'au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Afin de tenir compte des dernières évolutions des politiques tarifaires décidées par la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole et dans un souci de clarification, Monsieur le Maire propose qu'à partir de l'été 2018, en supplément du tarif brut déjà appliqué à la journée pour les enfants fréquentant le centre de loisirs, un tarif à la nuitée vienne compléter le prix du séjour.

Le tarif de la nuitée est de : 10 € / nuitée.

De la sorte, la grille tarifaire des séjours RECREA évoluerait de la façon suivante :

	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
Prix brut journée	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €
Prix brut nuitée	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Aide SEB	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Aide complém. SEB	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €

Prix du séjour facturé à la famille	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
5 jours – 3 nuits	81.90 €	84.40 €	94.00 €	99.00 €	108.10 €	110.60 €	115.60 €	120.60 €
5 jours – 4 nuits	91.90 €	94.40 €	104.00 €	109.00 €	118.10 €	120.60 €	125.60 €	130.60 €
4 jours – 3 nuits	71.52 €	73.52 €	81.20 €	85.20 €	92.48 €	94.48 €	98.48 €	102.48 €
3 jours – 2 nuits	51.14 €	52.64 €	58.40 €	61.40 €	66.86 €	68.36 €	71.36 €	74.36 €



Ces tarifs seraient applicables à l'ensemble des séjours à l'exception des séjours organisés pour les enfants de plus de 13 ans pour lesquels une augmentation de 3 € du prix de la journée compte tenu du contenu plus coûteux lié aux activités proposées durant ces séjours.

Le tarif brut de la journée pour les séjours des enfants de plus de 13 ans serait alors de 33.82 € / jour.

De la sorte, la grille tarifaire des séjours RECREA pour les enfants de plus de 13 ans évoluerait de la façon suivante :

	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
Prix brut journée	33.82 €	33.82 €	33.82 €	33.82 €	33.82 €	33.82 €	33.82 €	33.82 €
Prix brut nuitée	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Aide SEB	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Aide complém. SEB	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €

Prix du séjour « ado » facturé à la famille	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
5 jours – 3 nuits	96.90 €	99.40 €	109.00 €	114.00 €	123.10 €	125.60 €	130.60 €	135.60 €
5 jours – 4 nuits	106.90 €	109.40 €	119.00 €	124.00 €	133.10 €	135.60 €	140.60 €	145.60 €
4 jours – 3 nuits	83.52 €	85.52 €	93.20 €	97.20 €	104.48 €	106.48 €	110.48 €	114.48 €
3 jours – 2 nuits	60.14 €	61.64 €	67.40 €	70.40 €	75.86 €	77.36 €	80.36 €	83.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'instaurer** en sus des tarifs déjà votés, un tarif à la nuitée de 10 € pour les séjours,
- **De considérer** que, pour les séjours, l'aide complémentaire votée s'appliquera également aux allocataires MSA,
- **D'instaurer** un prix brut de journée majorée à 33.82 € pour les séjours des enfants de plus de 13 ans,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention d'équilibre au budget « Accueil de loisirs »
18/05/08	

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/23 et n° 18/04/26

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2018, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Extension des locaux scolaires de Saint-Martin des Besaces : Choix des entreprises sur les lots non pourvus
18/05/09	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/12/08 et 18/03/02

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'extension des locaux scolaires de Saint-Martin des Besaces,

Considérant que le conseil municipal a délibéré, le 12 mars 2018 pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux sur ce programme d'investissement à l'exception des lots n°9 & 13.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à aménager une classe pour une surface d'environ 69m² sous l'actuel préau du site maternel et à reconstruire un nouveau préau dans la cour existante. Ce projet s'accompagne du remplacement de la chaudière actuelle ; vieillissante et sous-dimensionnée par rapport aux besoins, d'une mise sous alarme incendie de l'ensemble des locaux et d'une isolation phonique d'une partie des locaux actuels.

Le coût estimatif de l'opération est évalué à 185 000 € HT (hors frais d'études).

La consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 3 janvier 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2018 :

N° du lot	Désignation
1	Démolition
2	Gros-Œuvre
3	Charpente Bois
4	Couverture - Zinguerie
5	Menuiseries extérieures
6	Menuiseries intérieures
7	Cloisons sèches
8	Faux-Plafonds
9	Serrurerie
10	Peinture
11	Sols Souples
12	Plomberie - Chauffage
13	Electricité – Chauffage - Ventilation

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 22 entreprises avaient soumissionné et deux lots étaient restés infructueux. Une nouvelle consultation a donc été engagée pour attribuer les lots non pourvus.



Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délai d'exécution (10%).

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

- **Lot n°9 : Serrurerie : RONDEL pour un montant total de 11 930.00 € HT**
- **Lot n°13 : Electricité : ELECTRO-SERVICES pour un montant total de 29 092.77 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Extension des locaux scolaires de Le Tourneur : Lancement d'une
18/05/10	consultation de maîtrise d'œuvre

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/04/23,

Considérant les ouvertures de classe successives décidées par l'Inspection académique sur le site scolaire de Le Tourneur,

Considérant la nécessité d'agrandir les locaux scolaires de le Tourneur au vu des effectifs actuels et prévisionnels,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la rentrée scolaire 2016-2017, au regard des effectifs, une ouverture de classe a été décidée par l'Inspection académique sur le site scolaire de Le Tourneur. Les locaux ne permettant pas l'accueil de cette classe supplémentaire, un bâtiment préfabriqué a été installé sur site.

Il ajoute qu'à la prochaine rentrée scolaire, une nouvelle ouverture de classe est envisagée par l'Inspection académique. Une nouvelle fois, des locaux préfabriqués provisoires vont être installés.

C'est pourquoi, au regard des effectifs actuels et des prévisions d'effectifs pour les années à venir, il est envisagé une extension pérenne des locaux actuels qui prendrait la forme suivante :

- Deux salles de classe d'environ 60 m² chacune
- Deux dortoirs d'environ 40 m² chacun

Ce qui représenterait une surface nouvelle construite de l'ordre de 200m²

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 550 680 € HT tous frais d'études compris.

Au vu de l'état d'avancement du projet, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de retenir le cabinet d'architecte qui accompagnera la commune dans ce projet de construction et de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :



- **Autorise** le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de retenir le cabinet d'architecte qui accompagnera la commune dans ce projet de construction et de travaux.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Restauration scolaire sur le site de La Graverie : Lancement d'une
18/05/11	consultation

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché avec l'entreprise SCOLAREST pour la fourniture de repas à la cantine de la Graverie arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Considérant la nécessité de proposer un service de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine sur le site scolaire de La Graverie,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la rentrée scolaire 2016-2017, au regard des effectifs, une ouverture de classe a été décidée par l'Inspection académique sur le site scolaire de Le Tourneur. Les locaux ne permettant pas l'accueil de cette classe supplémentaire, un bâtiment préfabriqué a été installé sur site.

Il ajoute qu'à la prochaine rentrée scolaire, une nouvelle ouverture de classe est envisagée par l'Inspection académique. Une nouvelle fois, des locaux préfabriqués provisoires vont être installés.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison chaude pour les deux prochaines années sur ce site scolaire (un an renouvelable une fois) et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison chaude pour les deux prochaines années sur ce site scolaire (un an renouvelable une fois)
- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Traverse de bourg et aménagement de la place de Saint-Martin des Besaces :
18/05/12	Choix des entreprises

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/02/02,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'aménagement de la traverse de bourg et de la place de Saint-Martin des Besaces (travaux comprenant l'aménagement et la réfection en agglomération de la route départementale n°53),

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet a été confiée au cabinet d'études SCE.



Au stade du DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises nécessaire au lancement de la consultation), le coût estimatif de l'ensemble de ce programme d'aménagement est évalué à 447 213 € HT (hors frais d'études) avec le versement d'un fonds de concours d'un montant de 55 701 € de la part du département pour les travaux le concernant.

Monsieur le Maire précise que la consultation, composée d'un seul lot « Voirie – Réseaux – Divers », a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 13 mars 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 13 avril 2018.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 7 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (40%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante et autoriser le Maire à signer le marché correspondant :

- Voirie – Réseaux - Divers : JONES TP pour un montant total de 369 657.05 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise JONES TP pour un montant total de 369 657.05 € HT,
- **D'autoriser** par conséquent, le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Etude d'opportunité et de faisabilité sur le développement du site touristique de la Soulevre : Demande de subvention auprès de la Région au titre du FACIT
18/05/13	

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 18/04/23,

Considérant que les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Considérant que dans le cadre du vote de son budget 2018, la commune a souhaité inscrire une enveloppe de 10 000 € HT pour permettre la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur le développement touristique du site de la Soulevre pour accompagner les projets de développement des activités portés par les deux sociétés exploitantes du site.

Monsieur le Maire explique au conseil que cette étude viserait à répondre aux objectifs suivants :

1. Etudier les possibilités d'aménagement et de mise en valeur des accès au site pour les rendre compatible avec le potentiel de visiteurs
2. Etudier les possibilités d'aménagement d'itinéraires découverte de la vallée pour un public « familles »
3. Mesurer l'opportunité de créations de structures d'hébergements permanents ou éphémères en portage privé



4. Etudier les possibilités de raccordement du site de la Soulevre à la voie verte « vélo »
Vire-La Graverie en voie dédiée

Cette étude pourrait faire l'objet d'un appui financier à hauteur de 50% de la Région au titre du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT) ; fonds spécifique au secteur du tourisme ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs du tourisme à l'intérêt d'avoir recours à un conseil extérieur pour définir leur stratégie ou prendre une décision d'investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter, à hauteur de 50% du coût de l'étude estimée à 10 000 € HT, le Conseil Régional de Normandie au titre du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter**, le Conseil Régional de Normandie au titre du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT), à hauteur de 50% du coût de l'étude estimée à 10 000 € HT,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Composition du comité technique
18/05/14	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu la délibération 16/09/04 portant création du comité technique

Considérant que le prochain scrutin national pour les élections professionnelles se tiendra le 6 décembre prochain,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de chaque année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 115 agents,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique de déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel

Par ailleurs, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Monsieur le Maire explique ensuite au conseil que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :



- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
 - b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Monsieur le Maire ajoute que dans son fonctionnement, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité. Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre identique le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de décider que l'avis du comité technique sera rendu dès lors que l'avis des délégués du personnel **ET** des représentants de la collectivité aura été recueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre identique le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de SOULEUVRE EN BOCAGE égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité de Souleuvre en Bocage,
- **Charge** le Maire de communiquer la présente délibération aux organisations syndicales.

Délibération n°	Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
18/05/15	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le prochain scrutin national pour les élections professionnelles se tiendra le 6 décembre prochain,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de chaque année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 115 agents,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité,



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être mis en place. Ce comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Monsieur le Maire explique ensuite au conseil que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est supérieur à 200 : 3 à 10 représentants ;

Cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Les membres représentant le personnel sont désignés par les organisations syndicales.

Monsieur le Maire ajoute que dans son fonctionnement, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité. Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre identique le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de décider que l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera rendu dès lors que l'avis des délégués du personnel ET des représentants de la collectivité aura été recueilli

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre identique le nombre de représentants suppléants,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de SOULEUVRE EN BOCAGE égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité de Souleuvre en Bocage,
- **Charge** le Maire de communiquer la présente délibération aux organisations syndicales.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°225)
18/05/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,



Monsieur le Maire informe le conseil de l'échéance au 3 juillet prochain d'un agent recruté en contrat CAE-CUI en qualité d'agent d'entretien polyvalent au sein des services techniques du secteur de Campeaux.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu des besoins actuels et de l'organisation des services techniques, il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème}.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 4 juillet prochain, un poste d'adjoint technique territorial permanent pour 35/35^{ème}, (poste 225).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 4 juillet 2018 :

- De **créer** le poste d'adjoint technique territorial permanent pour 35/35^{ème} (poste n°225),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Achat d'une bande de terrain sur La Graverie
18/05/17	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis favorable du conseil communal de La Graverie en date du 13 mars 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion des parcelles AB17 et AB163 situées dans le bourg de la commune déléguée de La Graverie sur une superficie totale d'environ 92m² afin de permettre l'élargissement d'un chemin rural ; moyennant un prix de vente établi à 1 € forfaitaire par portion de parcelle acquise ; les frais de géomètre et d'acte seraient à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion des parcelles AB17 et AB163 d'une surface approximative de 92 m² pour permettre l'élargissement du chemin rural jouxtant la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :



- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion des parcelles AB17 et AB163 d'une surface approximative de 92 m² pour permettre l'élargissement du chemin rural jouxtant la parcelle.
- **Accepte** la prise en charge des frais affairant au dossier
- **Fixe** le prix de vente à 1 € forfaitaire par portion de parcelle acquise
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Elargissement du Chemin de la Passardière : Lancement d'une consultation
18/05/18	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'urbanisation le long du chemin de la Passardière à Le Reculey,
Considérant la demande du conseil communal de Le Reculey,

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il est envisagé l'aménagement et l'élargissement du Chemin de la Passardière.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'études BELLANGER.

Au stade du DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises nécessaire au lancement de la consultation), le coût estimatif du projet est évalué à 117 501 € HT (frais d'études inclus).

Monsieur le maire propose de valider le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de la Passardière sur la commune déléguée de Le Reculey et d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de la Passardière sur la commune déléguée de Le Reculey
- Autorise le maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	La Graverie : Vente de parcelles
18/05/19	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le maire explique au conseil que la commune historique de la Graverie était propriétaire des deux parcelles (AC265 & AC115 d'une contenance totale de 474 m²) situées dans le bourg.



A ce jour, une personne est intéressée par l'achat de ces deux parcelles au prix de vente de 28 000 € - prix proposé par le conseil communal de La Graverie.

Le bien étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de La Graverie, il y a lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de La Graverie et la commune de Soulevre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Monsieur le maire propose d'acter le transfert de propriété entre la commune historique de La Graverie et la commune de Soulevre en Bocage et de l'autoriser à signer les compromis et acte de vente correspondants dans les conditions ci-dessus indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le transfert de propriété entre la commune historique de La Graverie et la commune de Soulevre en Bocage
- **Autorise** le maire à signer les compromis et acte de vente correspondants dans les conditions ci-dessus indiquées
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : Reprise de concession par M. Daigremont
18/05/20	

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/12/21,

Considérant que les concessions de cimetière sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, par courrier en date du 26 avril 2016, M. Daigremont a demandé la reprise de la concession trentenaire n° 180 accordée dans le cimetière de Saint-Martin des Besaces.

Le conseil communal de Saint-Martin des Besaces, réuni le 21 juillet 2016 et le 15 février 2018, souhaitait qu'une suite favorable soit donnée à cette demande afin de transmettre cette concession par voie de succession gratuite et pour une durée de 99 ans ce qui avait donné lieu à la délibération du conseil municipal n°16/12/21.

Cette demande portant également sur un allongement de la durée de la concession, la Trésorerie de Vire demande d'entériner cette disposition non réglementaire par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose d'accepter, à titre exceptionnel, cette transmission à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte**, à titre exceptionnel, la transmission de la concession n°180, sise à St-Martin-des-Besaces, à titre gratuit et pour une durée de 99 ans à M. Daigremont,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16/12/21.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : Reprise de concession par M. Lefort
18/05/21	

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions de cimetière sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en janvier 2017, M. et Mme Jean Lefort ont demandé la reprise de la concession trentenaire n° 205 accordée dans le cimetière de Saint-Martin des Besaces.

Le conseil communal de Saint-Martin des Besaces, réuni le 15 février 2018, souhaite qu'une suite favorable soit donnée à cette demande afin de transmettre cette concession par voie de succession gratuite et pour une durée de 99 ans.

Cette demande portant également sur un allongement de la durée de la concession, la Trésorerie de Vire demande d'entériner cette disposition non réglementaire par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose d'accepter, à titre exceptionnel, cette transmission à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte**, à titre exceptionnel, la transmission de la concession n°205, sise à St-Martin-des-Besaces, à titre gratuit et pour une durée de 99 ans à M. et Mme Jean Lefort,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Syndicat d'eau des Bruyères : Désignation d'un nouveau représentant
18/05/22	

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant la démission de M. Alain DELOISON, conseiller municipal de la commune déléguée d'Etouvy et représentant de la commune au SMAEPA des bruyères,



Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée par 20 représentants titulaires et 40 représentants suppléants au Conseil syndical du SMAEPA des Bruyères.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Marc LAFOSSE pour remplacer M. Alain DELOISON, démissionnaire en tant que représentant titulaire de la commune et Mme Sylvie LEBASSARD en tant que représentante suppléante de la commune pour siéger au conseil syndical du SMAEPA des Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de désigner M. Jean-Marc LAFOSSE en tant que représentant titulaire de la commune et Mme Sylvie LEBASSARD en tant que représentante suppléante pour siéger au conseil syndical du SMAEPA des Bruyères
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	COPIL « Natura 2000 Bassin de la Souleuvre » : Désignation de représentants
18/05/23	

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés ministériels en dates du 8 octobre 2010 et du 20 décembre 2017,

Considérant que le Bassin de la Souleuvre a été désigné site Natura 2000,
Considérant qu'en date du 14 mai 2008, la composition du comité de pilotage de ce site a été modifiée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit désormais y être représentée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au comité de pilotage du site « Natura 2000 Bassin de la Souleuvre » :

Titulaires : M. Alain DECLOMESNIL et M. Laurent SUZANNE
Suppléants : M. Régis DELIQUAIRE et M. Jean-Marc LAFOSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de désigner M. Alain DECLOMESNIL et M. Laurent SUZANNE en tant que représentants titulaires de la commune ainsi que M. Régis DELIQUAIRE et M. Jean-Marc LAFOSSE en tant que représentants suppléants pour siéger au comité de pilotage du site « Natura 2000 Bassin de la Souleuvre »
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	COPIL « Natura 2000 Bassin de la Druance » : Désignation de représentants
18/05/24	

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés ministériels en dates du 8 octobre 2010 et du 20 décembre 2017,
Considérant que le Bassin de la Druance a été désigné site Natura 2000,



Considérant qu'en date du 14 mai 2008, la composition du comité de pilotage de ce site a été modifiée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit désormais y être représentée par un membre titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au comité de pilotage du site « Natura 2000 Bassin de la Druance » :

Titulaire : M. Michel MOISSERON

Suppléant : M. Gilles DUCHATELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de désigner M. Michel MOISSERON en tant que représentant titulaire de la commune ainsi que M. Gilles DUCHATELLIER en tant que représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage du site « Natura 2000 Bassin de la Druance »,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lutte collective contre le frelon asiatique – Signature d'une convention avec la FREDON pour l'année 2018
18/05/25	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2018,

Considérant que le Préfet du Calvados a confié à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), la lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2018, considérant le danger sanitaire représenté par cette espèce,

Considérant que la FREDON est chargée d'organiser l'information du public, la prévention, la veille et la surveillance du territoire et la lutte proprement dite,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau s'est prononcé favorablement quant à son adhésion à ce dispositif en date du 27 mars 2018,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, comme pour l'année écoulée, la FREDON propose aux intercommunalités du territoire du Calvados d'adhérer à ce dispositif de lutte collective pour l'année 2018.

Ces dernières financeraient le volet animation et permettraient aux communes membres de l'EPCI d'accéder à un portail de déclaration des nids de frelon asiatique. Ce dispositif permet alors aux communes du territoire intercommunal d'envisager une intervention rapide pour la destruction des nids (du fait du référencement, sur le portail de déclaration, des entreprises habilitées à intervenir) et de bénéficier d'une participation de 30 % du Conseil Départemental du Calvados pour les destructions de nids secondaires, dans la limite de l'enveloppe allouée et de 110 € par destruction.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la FREDON et de prendre en charge l'intégralité du coût résiduel lié à l'intervention des entreprises. Il précise qu'aucune participation ne sera demandée aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ces membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec la FREDON,
- **Accepte** de prendre en charge l'intégralité du coût résiduel lié à l'intervention des entreprises,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.